

Arrêté de circulation

Le Maire de la Commune de Notre-Dame-du-Bec

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande de la société NGE INFRANET, domiciliée à DARDILLY (69134), qui doit effectuer le décroûtage de chambres et la mise en place de rehausses pour le déploiement de la fibre optique à la demande d'Orange à Notre Dame du Bec.

Considérant que certaines mesures sont à prendre pour assurer la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 26 mai au vendredi 13 juin 2025, entre 08h00 et 18h00, la société NGE INFRANET est autorisée à effectuer des travaux de décroûtage de chambres et la mise en place de rehausses à hauteur du 63 route du château RD-32 à Notre Dame du Bec. La circulation sera alternée manuellement.

Elle devra mettre en place la signalisation nécessaire afin de sécuriser le chantier.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : La signalisation appropriée et réglementaire sera installée, entretenue et retirée par la société NGE INFRANET. Cette dernière sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, la société NGE INFRANET sera tenue d'enlever tous les matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6 : Madame la Secrétaire de Mairie, les Services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Notre-Dame-du-Bec, le 26 mai 2025

Le Maire-Adjoint,



Jean-Michel BUREL.